



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Camerounais

Question écrite n° 7273

## Texte de la question

M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des étudiants camerounais de Lorraine qui ont eu la stupefaction d'apprendre l'arrêt brutal du versement de leurs bourses d'études car, depuis le mois de juillet, le Cameroun n'est plus en mesure d'honorer les paiements. Privés de toute ressource financière, ces étudiants sont plongés dans un désarroi total. Afin de répondre à cette situation d'urgence, le gouvernement français compte-t-il débloquer une aide en leur faveur.

## Texte de la réponse

Le ministère de la coopération finance des bourses au profit d'étudiants camerounais (au nombre de 240) poursuivant leurs études en France. Aux termes d'une convention signée en avril 1992, les autres boursiers camerounais en France, quoique gérés par le CNOUS, sont à la charge financière du gouvernement camerounais. Les manquements répétés du Trésor camerounais ont amené la France, à deux reprises, à apurer les arriérés dus au CNOUS par le Cameroun afin de sauvegarder les intérêts des étudiants camerounais confrontés à une situation pénible. Les sommes dégagées ont été imputées sur le prêt d'ajustement structurel consenti au Cameroun en avril 1992. Toutefois, la carence persistante de la partie camerounaise a conduit le CNOUS à constater la caducité de la convention d'avril 1992 et à transférer les dossiers des boursiers concernés à l'ambassade du Cameroun à Paris, qui est donc désormais directement chargée de leur gestion. Le versement récent par le Cameroun d'une somme de 5 MF doit permettre dans l'immediat le versement des bourses d'octobre et de novembre. En tout état de cause, il revient dorénavant à l'Etat camerounais de faire face à ses obligations dans ce domaine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Warhouver Aloyse](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7273

**Rubrique :** Etrangers

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3729

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4457